



N° 10219 * 08

Formulaire obligatoire
(article 261.4.4° a du
Code général des
impôts)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3511

Exemplaire
destiné à l'autorité
administrative
chargée de délivrer
l'attestation

**DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS
S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour les départements d'Outre-mer dont relève le demandeur ①. Le 4^e exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT
Vieilles Racines et Jeunes Pourses M Lieu-dit Mercin 23420 Merévilhal	81766295000010
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ : Transmettre et préserver les usages, les savoirs et les savoir-faire relatifs aux plantes; créer du lien entre les hommes et leur environnement	
NUMÉRO DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (ART. L 6351-1 DU CODE DU TRAVAIL) : 75230027923	
OU DATE DE L'ARRÊTÉ D'AGRÈMENT POUR LES FONDS D'ASSURANCE FORMATION, LES ORGANISMES DE MUTUALISATION AGRÉÉS, LES ORGANISMES PARITAIRES AGRÉÉS AU TITRE DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION ET LES ORGANISMES COLLECTEURS AGRÉÉS	

II - ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT ② DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION

Centre des Impôts allée Jean-Marie Couturier
23200 Aubusson

A Mercin, le 14/8/2017

NOM ET SIGNATURE

Mari-Christine Romnicianu

Date d'accusé de réception de la demande

16 AOUT 2017

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

**ATTESTATION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR**

ACCORD : LE DEMANDEUR A SOUSCRIT UNE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ PRÉVUE À L'ARTICLE L 6351-1 DU CODE DU TRAVAIL (OU EST TITULAIRE D'UN AGRÈMENT). IL EST À JOUR DE SES OBLIGATIONS DE DÉPÔT DE BILANS PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS TELLES QU'ELLES SONT PRÉVUES PAR LE CODE DU TRAVAIL. SON ACTIVITÉ ENTRE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

CONSÉQUENCES : À COMPTER DU JOUR DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE, LE DEMANDEUR EST EXONÉRÉ DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (SANS POSSIBILITÉ D'OPTION) POUR LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SOUS RÉSERVE D'UNE PART, DU RETRAIT DE L'ATTESTATION EN CAS DE CADUCITÉ DE LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ PRÉVUE À L'ARTICLE L 6351-1 DU CODE DU TRAVAIL OU DU RETRAIT DE L'AGRÈMENT PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION (ART. 202 C DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS), ET D'AUTRE PART, DE L'EXERCICE ULTÉRIEUR DU DROIT DE CONTRÔLE DU SERVICE DES IMPÔTS (ART. 202 D DE L'ANNEXE II AU MÊME CODE).

REFUS . MOTIFS :

CONSÉQUENCES : DANS CETTE SITUATION, LE DEMANDEUR EST SOUMIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DANS LES CONDITIONS HABITUELLES.

DATE **30 AOUT 2017**

AUTORITÉ SIGNATAIRE

Le chef du Service Régional de Contrôle
de la formation professionnelle

Brigitte GERVAIS

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressé par la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou par la direction du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle pour les départements d'Outre-mer à la Direction des Services fiscaux ② dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

① Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou à leur habilitation.
② La Direction des Services Fiscaux, la Direction des Grandes Entreprises, ou la Direction Départementale des Finances Publiques.